

# GUIDE PRATIQUE DES RECYPARCS

Septembre 2014

PLUS VOUS TRIEZ MOINS BIEN,  
MOINS ON PEUT RECYCLER MIEUX!



[www.intradel.be](http://www.intradel.be)



*Trions dans les règles,  
respectons les consignes*

Les recyparcs sont l'outil n°1 d'Intradel en matière de collecte. A eux seuls, ils drainent 46 % des déchets collectés sur les 72 communes d'Intradel, soit un million d'habitants. Un tel succès ne peut être atteint sans le respect des règles d'exploitation de ces sites et des consignes de tri pour chaque déchet collecté.

Dans ce guide pratique des recyparcs, vous retrouverez l'ensemble de ces informations. N'hésitez pas à le parcourir. Ce manuel est là pour vous aider à mieux gérer vos déchets et à répondre à toute question inhérente au fonctionnement de votre recyparc.

Pour vous tenir informé des dernières nouveautés, consultez notre site web [www.intradel.be](http://www.intradel.be) ou le parc'infos, trimestriel d'information disponible dans tous les recyparcs.

## NOUVEAU

Recevez la newsletter du Parc'infos des recyparcs en envoyant votre adresse mail à [info@intradel.be](mailto:info@intradel.be).

**Une Question? Contactez-nous au 04/240 74 74**



**Merci d'avoir trié, à nous de jouer!**

## OUVERTURE

**Du mardi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 13h00 à 17h00**

**Samedi  
de 8h30 à 12h30  
et de 13h00 à 17h00**

## Fermeture

**les dimanches et lundis  
les 24 et 31 décembre**

*Lorsqu'un jour férié tombe un lundi,  
les recyparcs sont systématiquement  
fermés le mardi qui suit.*

## ► L'accès aux recyparcs

- L'accès est gratuit et réservé aux ménages et assimilés.
  - Les matériaux doivent être triés suivant les différentes catégories autorisées **avant** leur arrivée au recyparc.
  - Une carte vous est délivrée gratuitement lors de votre première visite dans un recyparc, sur présentation de votre carte d'identité. Elle vous donne accès à **tous** les recyparcs gérés par Intradel.
  - **Une** carte par ménage est autorisée et est destinée exclusivement aux membres du ménage.
  - La carte d'accès doit être présentée à chaque visite.
  - L'accès aux recyparcs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes (permis B).
  - Les quantités apportées ne peuvent excéder 1 m<sup>3</sup> par jour, tous matériaux confondus.
  - Les remorques ne sont plus autorisées à pénétrer dans le recyparc après 16h45. Il en est de même pour tout véhicule dont le temps de déchargement estimé est supérieur à 15 min.
- ### ► Que faire en cas de perte ou de vol?
- Vous adresser au préposé ou contacter Intradel au 04/240 74 74.
  - **La carte déclarée perdue ou volée est immédiatement désactivée.** Le prix de la nouvelle carte est de 10€ sauf sur présentation d'une attestation de vol délivrée par la police.

## ► Le tri

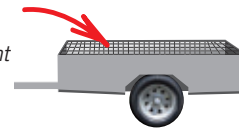
- Chaque matériau doit être déversé dans le conteneur approprié, désigné comme tel par les préposés.
- La récupération de déchets est interdite.

## ► Les déchets soumis à quotas

- Les déchets de jardin : 13 m<sup>3</sup>/an
- Les encombrants : 4 m<sup>3</sup>/an - Le bois : 3 m<sup>3</sup>/an - La frigolite : 1 m<sup>3</sup>/an
- Les déchets inertes : 5 m<sup>3</sup>/an
- Les déchets de construction contenant de l'amiante : 3 m<sup>3</sup>/an

Ces quotas sont enregistrés sur la carte d'accès et sont automatiquement remis à zéro tous les 1er de l'an.

- Afin d'éviter tout risque de pertes de chargement sur les voiries publiques, les remorques doivent impérativement être bâchées ou munies d'un **filet de protection** pour accéder au recyparc.



## ► Merci de ne pas fumer!

- Pour des raisons de sécurité et de protection des travailleurs contre la fumée du tabac, il est strictement interdit de fumer au sein des recyparcs.



## ► Limitation de vitesse

- La vitesse de circulation au sein des recyparcs est limitée à 10 km/h.



## ► Consignes de sécurité

- Veillez à votre sécurité. Restez attentif aux autres usagers lors de vos déplacements sur le recyparc et stationnez votre véhicule de manière à ne pas gêner la circulation.
- Attention aux risques de chute lors du déversement des matières dans les conteneurs.
- Il est interdit de descendre dans les conteneurs.
- Soyez attentif à ce qu'aucun préposé ne soit occupé à ranger le conteneur avant d'y déverser vos matières.
- Veillez à ne pas laisser les enfants déambuler sans surveillance.
- Prêtez une attention particulière lors des manoeuvres des camions sur site.
- Laissez la priorité aux camions afin de permettre le remplacement des conteneurs dans les meilleurs délais.



**Une question? Un doute?**

Demandez à votre préposé.

**Pour le respect de ces quelques règles d'exploitation, d'avance nous vous remercions!**



**Un encombrant est par définition un déchet trop volumineux pour entrer dans la poubelle des déchets ménagers résiduels.**

**Les matériaux acceptés :** matelas, sommiers, balatum, tapis plain, papiers peints, tapis, carpettes, les plastiques durs (seaux, mannes, meubles de jardin ...), films plastiques souillés...

### **Sont interdits:**

- ▶ les textiles usagés (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels. S'ils sont encore de bonne qualité, p.16 ),
- ▶ les emballages ménagers (→ collectes sélectives en porte-à-porte),
- ▶ les pare-chocs et carcasses de voitures (→ centres de tri agréés)...
- ▶ le P.V.C. ... (→ p.20)

**L'apport des encombrants valorisables ou non est strictement limité à :**

- ▶ 1 m<sup>3</sup> maximum/visite/jour, ▶ 4 m<sup>3</sup>/année civile

**⚠ Les déchets ménagers sont strictement interdits dans le conteneur des encombrants valorisables.**

### **▶ la destination**

Les encombrants valorisables sont traités à l'unité de valorisation énergétique, Uvélia, afin de produire de l'électricité.



**Un encombrant est par définition un déchet trop volumineux pour entrer dans la poubelle des déchets ménagers résiduels.**

**Les matériaux acceptés :** laine de roche, laine de verre, torchis, tout déchet composite contenant du verre ou des inertes, plaques de plâtre (Gyproc), Roofing, miroirs...

### **Sont interdits:**

- ▶ textiles usagés (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels. S'ils sont encore de bonne qualité, p.16),
- ▶ les emballages ménagers (→ collectes sélectives en porte-à-porte),
- ▶ les pare-chocs et carcasses de voitures (→ centres de tri agréés)...
- ▶ le P.V.C. ... (→ p.20)

**L'apport des encombrants valorisables ou non est strictement limité à :**

- ▶ 1 m<sup>3</sup> maximum/visite/jour, ▶ 4 m<sup>3</sup>/année civile

**⚠ Les déchets ménagers sont strictement interdits dans le conteneur des encombrants non valorisables.**

### **▶ la destination**

Les encombrants non valorisables sont mis en Centre d'Enfouissement Technique.



## Seuls les matériaux constitués d'au moins 95% de bois sont acceptés :

les planches, les portes en bois, les châssis sans vitre, les palettes, les contre-plaqués, les bois stratifiés, les poutres de charpente (maximum 1 mètre), le bois pur (troncs de + de 15 cm de diamètre), les bois peints ou vernis, les meubles en bois, les copeaux de bois non traités...

## Sont interdits :

- ▶ le bois pourri (→ encombrants valorisables, p.6),
- ▶ le bois d'élagage (→ déchets de jardin, p.12),
- ▶ les sapins de Noël (→ déchets de jardin, p.12),
- ▶ les bois traités au carbonyl (→ encombrants valorisables, p.6),
- ▶ les meubles en rotin (→ encombrants valorisables, p.6),
- ▶ les fonds de meubles cartonnés (→ encombrants valorisables, p.6),
- ▶ les faux plafonds (→ encombrants non valorisables, p.7)
- ▶ les plaques de Gyproc (→ encombrants non valorisables, p.7)...

## L'apport des déchets en bois est strictement limité à :

- ▶ 1 m<sup>3</sup> maximum/visite/jour, ▶ 3 m<sup>3</sup>/année civile

 Les meubles en bois doivent être impérativement vidés.

## ▶ la filière de recyclage

Les bois sont triés en fonction de leur qualité. Les bois de qualité supérieure seront broyés pour être recyclés en panneaux et meubles. Les bois de qualité moindre serviront de combustible en industrie.

## Les matériaux acceptés :

- ▶ le polystyrène de couleur blanche,
- ▶ la frigolite d'emballage d'écrans TV, d'électroménagers, d'ordinateurs,
- ▶ les panneaux d'isolation blancs, propres et non souillés...

## Sont interdits :

- ▶ les boîtes à œufs (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les chips d'emballages (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ la frigolite colorée, alimentaire ou souillée (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les rouleaux de frigolite pour isolation des murs (→ encombrants valorisables, p.6)...

## L'apport des déchets en frigolite est strictement limité à :

- ▶ 1 m<sup>3</sup> maximum/visite/jour, ▶ 1 m<sup>3</sup>/année civile

## ▶ la filière de recyclage

La frigolite est broyée en billes fines (de 1 à 4 mm). De la vermiculite et des adjuvants sont joints aux billes. Du ciment et de l'eau sont ensuite ajoutés pour le durcissement. Le produit obtenu est principalement utilisé comme mortier isolant thermique pour sols et toitures plates.

## Les matériaux acceptés :

- ▶ les briques, les briquillons,
- ▶ les blocs de béton, le béton,
- ▶ les carrelages et faïences,
- ▶ les vieux éviers, WC (débarrassés des plastiques ou toute autre matière non inerte),
- ▶ les terres, les sables,
- ▶ les vitres,
- ▶ le plâtre,
- ▶ les mélanges de terres et gravats...

## Sont interdits :

- ▶ les miroirs (→ encombrants non valorisables, p.7),
- ▶ les litières d'animaux (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les cendres (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les panneaux de plâtre (→ encombrants non valorisables, p.7),
- ▶ les produits avec amiante (→ p.11),
- ▶ les blocs de plâtre type «Ytong»® (→ encombrants non valorisables, p.7)...

## Les inertes sont des déchets de construction donc soumis à quota, à savoir :

- ▶ 1 m<sup>3</sup> maximum/visite/jour, ▶ 5 m<sup>3</sup>/année civile

## ▶ la filière de recyclage

Les inertes sont traités dans des centres de recyclage. Après criblage et concassage, les granulats sont réutilisés comme matériaux de construction pour la sous fondation de routes. Les fines, quant à elles, sont acheminées dans des centres d'enfouissement technique de classe 3.

Photo : TRADECOWALL

Les matériaux contenant de l'amiante tels que les plaques ondulées, ardoises, tuyaux de descente d'eau, dalles de vinyle, jardinières... nécessitent d'être manipulés et déposés précautionneusement dans le conteneur adéquat.

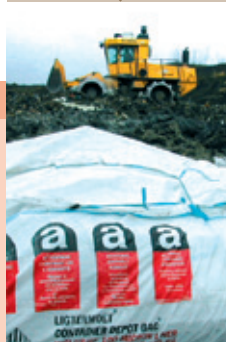
Pour connaître la liste des recyparcs qui collectent l'amiante : adresses reprises en fin de brochure ou [www.intradel.be](http://www.intradel.be) ou 04/240.74.74.

L'apport de matériaux de construction contenant de l'amiante est strictement limité à :

- ▶ 3 m<sup>3</sup>/année civile

## ▶ la destination

Les matériaux contenant de l'amiante sont conditionnés dans des sacs à double paroi avant d'être transférés au centre d'enfouissement technique de classe 2 Hallembaye (Haccourt).





## Les matériaux acceptés :

- ▶ les tontes de pelouses, les tailles de haies,
- ▶ les branchages résultant d'élagages d'arbres et arbustes,
- ▶ les feuilles mortes et les fleurs fanées,
- ▶ les sapins de Noël débarrassés de leurs décorations,
- ▶ les déchets verts frais (non décomposés) issus de l'entretien de jardins potagers,
- ▶ les fruits tombés d'arbres fruitiers,
- ▶ les broyats de ces déchets non décomposés...

## Sont interdits :

- ▶ les déchets de cuisines (épluchures, restes de repas...) (→ collecte sélective des déchets organiques ou compostage à domicile ou collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les déchets d'élevage d'animaux (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les bois morts, planches, poteaux, tuteurs (→ conteneurs bois ou encombrants valorisables),
- ▶ le compost...

## L'apport des déchets de jardin est limité à :

- ▶ 1 m<sup>3</sup> maximum/visite/jour, ▶ 13 m<sup>3</sup> max/année civile

## ▶ la filière de recyclage

Les déchets de jardin sont recyclés en compost par un système d'aération forcée.

Le compost est ensuite valorisé soit en agriculture, soit pour la réhabilitation de sites, l'aménagement de parcs et jardins ou le recouvrement du centre d'enfouissement technique.

*Brochures sur le compostage à domicile et un jardin sans déchets disponibles dans votre recyparc, au 04/240.74.74 ou sur [www.intradel.be](http://www.intradel.be).*



Les huiles moteurs sont à déposer dans le bac prévu à cet effet ou à **remettre au préposé** qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients dans l'abri. Il est donc interdit de verser soi-même les huiles moteurs dans les bulles.

Pour faciliter le travail du préposé, seuls les contenants inférieurs à 20 litres sont autorisés.

*Un litre d'huile jeté à l'égout pollue un volume d'eau équivalent à 20 piscines olympiques!!*

## ▶ la filière de recyclage

Les huiles moteurs sont recyclées en huiles de seconde catégorie qui sont généralement utilisées pour les engins agricoles.



# LES HUILES ET GRAISSES DE FRITURE



Les huiles et graisses de friture sont à déposer dans le bac prévu à cet effet ou à remettre au préposé qui se chargera lui-même d'effectuer la vidange des récipients dans le fût. Il est donc interdit de verser soi-même les huiles et graisses de friture dans les fûts.

Pour faciliter le travail du préposé, seuls les contenants inférieurs à 20 litres sont autorisés.

## ▶ la filière de recyclage

Les huiles et graisses de friture sont recyclées en biocarburant.

Biocarburant



# LES PAPIERS-CARTONS



Les matériaux acceptés :

- ▶ les papiers,
- ▶ les journaux,
- ▶ les revues,
- ▶ les papiers déchetés,
- ▶ les cartons,
- ▶ les cartons (vides et propres) de poudre à lessiver ...

## ⊖ Sont interdits :

- ▶ les papiers souillés ou gras,
  - ▶ les cartons à pizza,
  - ▶ les papiers alimentaires,
  - ▶ les nappes en papier,
  - ▶ les mouchoirs en papier ...
- collecte sélective des déchets organiques ou déchets ménagers résiduels.
- ▶ les films plastiques,
  - ▶ les sacs de ciment vides ...
- collecte sélective des déchets ménagers résiduels.

⚠ Les cartons doivent être dépliés ou déchirés et mis à plat dans le conteneur.

## ▶ la filière de recyclage

Les papiers-cartons sont triés dans un centre de tri. En fonction de la qualité de ceux-ci, ils sont ensuite expédiés vers différents papetiers ou recycleurs qui les utiliseront pour la fabrication de papier journal, revues de magazine, papier recyclé, boîtes et sacs en carton, papier WC, ...





# LES TEXTILES



Les textiles collectés dans les recyparcs sont destinés à être réutilisés. C'est pourquoi les textiles doivent être en bon état.

## Sont acceptés :

- ▶ les vêtements propres,
- ▶ la maroquinerie (sacs, portefeuilles...)
- ▶ les chaussures liées par paires,
- ▶ la lingerie,
- ▶ le linge de maison (couvertures, essuies, draps...)

**⚠ Attention: les textiles doivent être emballés dans un sac fermé.**

## Sont interdits :

- ▶ les vêtements déchirés, sales ou mouillés,
- ▶ les chaussures dépareillées,
- ▶ les bottes en plastique,
- ▶ les coussins et édredons,
- ▶ les déchets de couture...

## ▶ la destination

En collaboration avec l'asbl Terre, les textiles collectés dans les recyparcs sont triés et redistribués dans les magasins de seconde main Terre.



# LES MÉTAUX



## Les matériaux acceptés :

- ▶ les armoires métalliques,
- ▶ les vélos,
- ▶ les câbles électriques,
- ▶ les sommiers métalliques,
- ▶ les tiges en métal,
- ▶ les aérosols culinaires et cosmétiques...

## Sont interdits :

- ▶ les bonbonnes de gaz (→ vendeurs agréés),
- ▶ les batteries (→ déchets spéciaux des ménages, p.28),
- ▶ les aérosols de produits à caractère dangereux ou toxique (→ déchets spéciaux des ménages, p.28),
- ▶ les pots de peintures même vides (→ déchets spéciaux des ménages, p.28)...

## ▶ la filière de recyclage

Les métaux recyclés servent notamment pour la production de nouveaux emballages, d'appareils ménagers, de pièces automobiles...



# LES POTS DE FLEURS

## Les matériaux acceptés :

- ▶ petits pots en plastique «type rempotage» ...

## Sont interdits :

- ▶ jardinières en plastique  
(→ encombrants valorisables, p.6),
- ▶ pots en terre cuite  
(→ inertes, p.10) ...

**Empilez les pots de fleurs, ils prendront moins de place dans le conteneur.**



## ▶ la filière de recyclage

Lavés, broyés et transformés, ils seront réutilisés comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits plastiques.



# LES FILMS PLASTIQUES

## Les matériaux acceptés :

- ▶ les sachets,
- ▶ les housses d'emballage,
- ▶ les films d'emballage de bouteilles,
- ▶ les bâches plastiques,
- ▶ les films plastiques propres et étirables,
- ▶ les plastiques à bulles...

## Sont interdits :

- ▶ les films plastiques alimentaires  
(→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les plastiques souillés  
(→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les sacs de croquettes pour chiens et chats,  
(→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels)...



## ▶ la filière de recyclage

Lavés, broyés et transformés, ils seront réutilisés comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits plastiques.



## Les matériaux acceptés :

- ▶ châssis en PVC,
- ▶ tuyaux d'évacuation d'eau,
- ▶ volets déroulants,
- ▶ plinthes,
- ▶ lambris...

## Sont interdits :

- ▶ tous les autres plastiques (PEHD, PP, PE...): mobilier de jardin, tuyaux et gaines de câbles en PEHD, seaux, bacs, casiers, plexiglas, chasses de toilettes ...  
(→ encombrants valorisables, p.6),
- ▶ tout élément en bois ou en métal (axes de volets par exemple)  
(→ bois, métaux... p.8 & 17)

⚠ Les châssis en pvc doivent être débarrassés de leurs vitres.

▶ la filière de recyclage

Lavés, broyés et transformés, ils seront réutilisés comme matières premières dans la fabrication de nouveaux produits plastiques.

## Les matériaux acceptés :

- ▶ les bouchons de bouteilles de vin,
- ▶ les bouchons de bouteilles de cidre,
- ▶ les bouchons de bouteilles de champagne ...

## Sont interdits :

- ▶ les bouchons synthétiques  
(→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels)...

▶ la filière de recyclage

Les bouchons sont broyés et utilisés comme isolant en bioconstruction à l'état de granules ou de plaques.



Le verre blanc et le verre coloré sont collectés séparément : le verre blanc dans la bulle blanche, le verre coloré dans la bulle verte. Cette collecte séparée est importante dans le processus de recyclage.

**Exemple :** les bouteilles et bocaux en verre.

## Sont interdits :

- ▶ les couvercles métalliques (→ métaux ou sac bleu P.M.C, p.17),
- ▶ les bouchons (→ bouchons en liège, p.21),
- ▶ les capsules (→ métaux ou sac bleu P.M.C, p.17),
- ▶ la faïence (→ inertes, p.10),
- ▶ les miroirs (→ encombrants non valorisables, p.7),
- ▶ les ampoules standard (→ collecte en porte-à-porte des déchets ménagers résiduels),
- ▶ les vitres (→ inertes, p.10),
- ▶ les tubes néons et ampoules économiques (→ ampoules économiques et tubes néons, p.27),
- ▶ le grès (→ inertes, p.10),
- ▶ le pyrex (→ inertes, p.10), ...

 Les récipients doivent être vidés de leur contenu.

## ▶ la filière de recyclage

Après enlèvement des impuretés, le verre est brisé en éclats de quelques centimètres.


Grâce à des séparateurs magnétiques, les métaux sont retirés des éclats de verre qui sont ensuite fondus dans des fours pour redevenir de nouvelles bouteilles ou de nouveaux bocaux en verre.

Le recyclage du verre permet une économie importante d'énergie et de matières premières. Le verre est un matériau recyclable à l'infini.



## Les appareils acceptés :

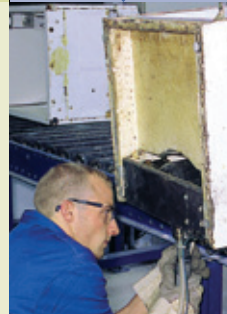
- ▶ les réfrigérateurs,
- ▶ les congélateurs,
- ▶ les appareils de climatisation ...

 Ces appareils contiennent du fréon. Ce gaz n'est pas nocif pour l'homme mais il contribue à la destruction de la couche d'ozone. Il nécessite donc une prise en charge particulière. Ces appareils doivent être impérativement vidés de leur contenu.

## ▶ la filière de recyclage

Après dépollution des appareils (retrait du verre, des câbles, contacteurs...), le liquide de refroidissement est pompé, le compresseur est enlevé et le frigo broyé. Le gaz rendu liquide est incinéré dans un centre agréé.

Les autres matières telles que les plastiques, les ferreux, les non ferreux, le verre sont réutilisées pour la fabrication de nouveaux produits.



# LE GROS ÉLECTROMÉNAGER



## Les appareils acceptés :

- ▶ les lave-vaisselle,
- ▶ les cuisinières,
- ▶ les séchoirs,
- ▶ les machines à laver,
- ▶ les micro-ondes...

## ▶ la filière de recyclage

Les éléments les plus polluants sont retirés manuellement. Les carcasses des appareils sont ensuite broyées. Les matières premières comme le fer, les métaux non ferreux (cuivre, zinc, étain...) et les matières plastiques sont récupérées et réutilisées dans la fabrication de nouveaux produits.

# LES ÉCRANS



## Les appareils acceptés :

- ▶ les écrans d'ordinateurs,
- ▶ les téléviseurs,
- ▶ les moniteurs,
- ▶ les ordinateurs portables...

## ⊖ Sont interdits :

- ▶ les écrans plats (→ petits électroménagers et outillage électrique de jardin, p.26).

## ▶ la filière de recyclage

Après démontage, le verre est débarrassé par lavage de la poudre métallique luminescente que recouvre le tube cathodique. Réduit en fines particules, le verre purifié servira à fabriquer de nouveaux cônes de tubes cathodiques. En raison de l'arrivée des écrans LCD et plasma, de moins en moins d'écrans avec tube cathodique sont produits. Comme alternative, ces écrans sont transportés vers des fonderies de cuivre. Le verre des écrans est utilisé pour remplacer le sable dans le processus de production, ce qui limite l'utilisation de nouvelles matières premières.



**Les matériaux acceptés :**

- ▶ le matériel de jardin,
- ▶ l'outillage électrique,
- ▶ les grille-pain,
- ▶ les friteuses,
- ▶ les imprimantes,
- ▶ les radios,
- ▶ les G.S.M.,
- ▶ les rasoirs électriques,
- ▶ les hottes,
- ▶ les écrans plats,
- ▶ les détecteurs incendie,
- ▶ les lampes de poche et appareils d'éclairage fonctionnant sur piles: lampes torches, feux de vélo, lampes frontales...

**Sont interdits :**

- ▶ les appareils dont la fonction principale n'est pas l'éclairage (catadioptrés, éclairages de jardin, lampes de signalisation...).

**⚠ Les friteuses doivent être vidées de leur contenu. Les détecteurs de fumée doivent être déposés dans les récipients prévus à ce effet (référez-vous aux indications des préposés).**

**▶ la filière de recyclage**

Les éléments nocifs tels que piles, amiante, contacteurs... sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Après un passage par différents bains, les matières plastiques, les ferreux et non ferreux, le cuivre et les métaux précieux tels que l'or, l'argent, le platine... sont récupérés puis réutilisés comme matières premières.



Les ampoules et tubes néons contiennent du mercure qui au contact de l'air est nocif pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi, il est impératif de les déposer au recyparc.

**Sont autorisés :**

- ▶ ampoules fluorescentes compactes (ampoules « économiques »),
- ▶ tubes fluorescents (par exemple : lampes TL),
- ▶ lampe LED...

**Sont interdits :**

- ▶ les lampes à incandescence et les lampes halogènes qui produisent de la lumière à partir de la brillance d'un filament,
- ▶ lampes xenon pour application automobile ...

**En cas de casse, respectez scrupuleusement les consignes suivantes :**

- ▶ Aérez la pièce pendant 15 minutes au moins,
- ▶ Munissez-vous de gants,
- ▶ Utilisez une ramassette, pas d'aspirateur,
- ▶ Jetez les débris et les gants dans un sac plastique qui ferme,
- ▶ Jetez le tout dans votre poubelle ménagère,
- ▶ Lavez-vous les mains.

**⚠ Les ampoules économiques, tubes néons et LED sont à déposer dans un récipient prévu à cet effet (référez-vous aux indications des préposés).**

**▶ La destination**

En centre de traitement spécialisé, le mercure est neutralisé et réutilisé pour d'autres utilisations. Les matières telles que le verre, le métal, les plastiques sont réutilisés dans les filières de recyclage adaptées.

Les D.S.M. sont des déchets ménagers qui nécessitent une prise en charge et un traitement spécifique dû à leur composition particulière en vue de limiter tout risque pour la santé de l'homme ou de l'environnement.

## Les produits acceptés :

- ▶ peintures,
- ▶ soude caustique,
- ▶ white-spirit,
- ▶ vernis,
- ▶ colles,
- ▶ résines,
- ▶ solvants,
- ▶ engrais,
- ▶ désherbants,
- ▶ produits phyto,
- ▶ produits chimiques,
- ▶ aérosols,
- ▶ batteries,
- ▶ seringues (conditionnées dans une bouteille plastique fermée)...
- ▶ radiographies médicales,
- ▶ cartouches d'encre, tonner...

## Sont interdits :

- ▶ les contenants de plus de 20 kg ou 20 L,
- ▶ les médicaments (→ pharmacies),
- ▶ les D.S.M. des professionnels (→ centres privés agréés),
- ▶ les produits explosifs (→ faire appel au service gratuit de déminage),
- ▶ les déchets hospitaliers,
- ▶ les cosmétiques...

⚠ L'accès au local D.S.M. est interdit.  
Les D.S.M. sont à déposer à l'entrée du local dans les bacs prévus à cet effet.

Les emballages VIDES ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux résultant de travaux de bricolage.

**Exemple:** peintures, soude caustique, white-spirit, vernis, colles, résines, solvants...

⚠ Il est impératif que les emballages soient vides.  
Dans le cas contraire, ils doivent être déposés devant le local des déchets spéciaux des ménages.

## ▶ la filière de recyclage

Les emballages métalliques sont recyclés dans la sidérurgie tandis que les emballages plastiques sont utilisés comme combustible.

# LES PILES



## Les matériaux acceptés :

- ▶ les piles alcalines et salines, les piles boutons, les piles rechargeables...

## Sont interdits :

- ▶ les appareils dont la fonction principale n'est pas l'éclairage (catadioptrés, éclairages de jardin, lampes de signalisation)...



## ▶ la filière de recyclage

Les piles collectées font l'objet d'un traitement adapté à leurs systèmes chimiques.

Les piles boutons : recyclage du mercure et des matériaux ferreux après démercuration.

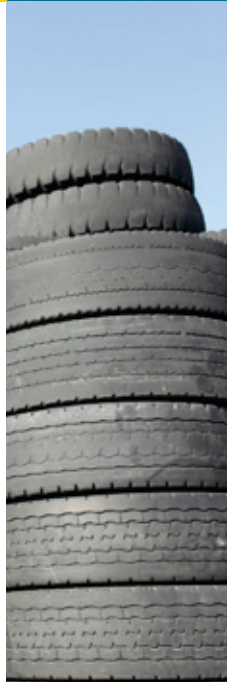
Les piles rechargeables au nickel-cadmium : recyclage du cadmium (sous forme métallique) et du nickel (sous forme d'alliage ferro-nickel).

Les piles salines, alcalines et autres : recyclage des matériaux ferreux et du zinc et valorisation de la fraction dite légère (papiers, plastiques) et du manganèse.

Les piles ou accumulateurs au plomb sont traités en vue du recyclage du plomb.



# LES PNEUS



## Sont autorisés :


- ▶ pneus de véhicules de tourisme, 4x4, remorques et caravanes : diamètre maximal de 22 pouces,
- ▶ pneus de camionnettes et véhicules utilitaires légers : diamètre maximal de 17 pouces,
- ▶ pneus de motos : diamètre maximal de 21 pouces...

## Sont interdits :

- ▶ pneus de silos agricoles,
- ▶ tout pneu de vélo (moteur), de camion, d'engin agricole, de génie-civil ou industriel,
- ▶ chambres à air, chenilles et autres produits en caoutchouc ou non,
- ▶ pneus de quads, brouettes ou engins à bras...

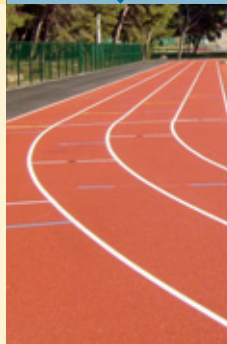
## L'apport de pneus est strictement limité à :

- ▶ 5 pneus (jantés ou non)/année civile

 Les pneus sont soumis à une obligation de reprise. Lors de l'achat de pneus neufs, le vendeur a l'obligation de reprendre gratuitement les pneus usagés.

## ▶ la filière de recyclage

Les pneus réutilisables sont rechapés : remplacement de la bande de roulement usagée du pneu pour restaurer ses capacités et permettre sa réutilisation. Les pneus non réutilisables sont valorisés de plusieurs façons : la constitution de remblais routiers ou de constructions et de drains de chantier ; le support de voie ferrée, pour réduire les vibrations et le bruit ; les aires de jeux amortissantes et le gazon synthétique pour stade de sport ; les combustibles et matières premières pour les cimenteries et aciéries ; les objets moulés (ex : roue de caddies).







## Sont autorisés:

- ▶ les panneaux entiers, en bon état ou cassés (vitre ou cadre), toutes dimensions confondues.

## Sont interdits:

- ▶ les panneaux venant de petits appareils électroniques, tels que les lampes de jardin ...

## L'apport de panneaux est strictement limité à:

- ▶ 2 panneaux photovoltaïques/année civile

**⚠ Au-delà de 2 panneaux, veuillez vous adresser aux préposés.**

## ▶ la filière de recyclage

Les panneaux photovoltaïques sont démantelés dans des centres agréés. Les éléments du panneau sont séparés grâce à un traitement thermique ou par pyrolyse pour délaminer les modules. Silicium, aluminium, cuivre, argent, et verre peuvent alors partir vers leur filière de recyclage respectif.



AMAY	rue du Zoning industriel à Amay	085/41.32.90
ANS	rue de Jemeppe à Loncin	04/247.25.27
AYWAILLE	parc artisanal de et à Harzé	04/384.72.17
BASSENGE	rue du Frêne à Boirs	04/286.40.36
* BEYNE-HEUSAY	rue Sainte-Anne à Beyne-Heusay	04/275.77.53
BLEGNY	rue du Meunier à Blégnny	04/387.64.07
BURDINNE	rue du Crucifix à Oteppe	085/71.34.27
LA CALAMINE	rue de Liège à La Calamine	087/63.04.74
CHAUDFONTAINE	cité des Mineurs à Vaux-Sous-Chèvremont	04/367.59.65
CLAVIER	route du Val à Clavier	085/41.36.32
COMBLAIN AU PONT	rue du Vicinal à Comblain	04/369.17.73
ESNEUX	rue Gobry à Méry	04/388.36.13
FERRIERES	route de Marche 48 à Xhoris	04/369.37.88
* FLEMALLE 1	port de Semmeries à Ivoz-Ramet	04/228.18.61
FLEMALLE 2	rue de l'expansion - Z.I. de l'Arbre Saint-Michel	04/228.18.61
* FLERON	rue du Fort à Retinne	04/358.74.11
GRACE-HOLLOGNE	rue Mathieu de Lexhy à Grâce-Hollogne	04/247.39.85
HANNUT	rue Fond de la Tour à Hannut	019/51.44.58
HERSTAL	rue du Bourriquet à Herstal	04/240.17.80
HERVE	voie des Hougnes à Herve	087/66.00.18
* HUY	chaussée de Dinant à Huy	085/23.32.17
* JALHAY	route de Solwaster à Sart-Jalhay	087/47.54.35
* JUPRELLE	chaussée de Tongres à Lantin	04/239.16.19
* LIEGE Angleur	rue de la Belle Jardinière à Angleur	04/365.82.72
* LIEGE Glain	rue Emile Vandervelde à Liège	04/226.52.23
LIEGE Sart-Moray	rue du Sart-Moray à Chênée	04/365.68.09
LIMBOURG	rue Béverie à Limbourg	087/78.67.41
LONTZEN	rue Tivoli à Lontzen	087/33.12.82
NANDRIN	rue Haie des Moges à Nandrin	04/372.07.29
* OUFFET	rue de Hody à Ouffet	086/32.19.44

\* recyparcs qui collectent l'amiante

OUPEYE	rue de Campine à Haccourt	04/379.36.17
* PLOMBIÈRES	rue du Cheval blanc à Hombourg	087/46.23.03
RAEREN	Hagbenden à Raeren	087/55.75.10
REMICOURT	chaussée Verte à Momalle	04/257.63.60
SAINT-GEORGES	Rue Rodge Mâle à Saint-Georges	04/388.46.58
SERAING 1	rue de Marnix à Seraing	04/337.87.05
SERAING 2	rue du Fort à Boncelles	04/336.20.39
SERAING 3	rue Burnonville à Seraing	04/233.00.39
SPA	chemin de la Vecqueterre à Spa	087/77.52.60
SPRIMONT	rue du Tultay à Sprimont	04/382.32.64
THEUX	route d'Oneux	
	au lieu-dit «Laboru» à Verviers	087/23.27.55
THIMISTER	rue Mackau - Zoning Industriel des Plenesses	
	à Thimister-Clermont	087/44.57.24
TROOZ	rue de Verviers au lieu-dit «Longtraz»	
	à Forêt-Trooz	04/351.84.98
VERVIERS 1	quai de la Vesdre à Verviers	087/35.09.68
* VERVIERS 2	Rue Bronde - Zoning Industriel à Stembert	087/33.06.21
VISE	rue de Jupille à Visé	04/374.00.97
WANZE	chaussée de Waremmes à Wanze	085/25.15.74
* WAREMME	rue des Petits gravelots à Waremmes	019/32.89.23
WASSEIGES	rue du Baron d'Obin à Ambresin	081/85.58.73

\* recyparcs qui collectent l'amiante



**À vos marques. Prêt? Triez!**

<b>Les encombrants valorisables</b> .....	<b>6</b>
<b>Les encombrants non valorisables</b> .....	<b>7</b>
<b>Le bois</b> .....	<b>8</b>
<b>La frigolite</b> .....	<b>9</b>
<b>Les inertes</b> .....	<b>10</b>
<b>L'amiante</b> .....	<b>11</b>
<b>Les déchets de jardin</b> .....	<b>12</b>
<b>Les huiles moteurs</b> .....	<b>13</b>
<b>Les huiles et graisses de friture</b> .....	<b>14</b>
<b>Les papiers-cartons</b> .....	<b>15</b>
<b>Les textiles</b> .....	<b>16</b>
<b>Les métaux</b> .....	<b>17</b>
<b>Les pots de fleurs</b> .....	<b>18</b>
<b>Les films plastiques</b> .....	<b>19</b>
<b>Le P.V.C.</b> .....	<b>20</b>
<b>Les bouchons en liège</b> .....	<b>21</b>
<b>Le verre blanc et coloré</b> .....	<b>22</b>
<b>Les frigos et congélateurs</b> .....	<b>23</b>
<b>Le gros électroménager</b> .....	<b>24</b>
<b>Les écrans</b> .....	<b>25</b>
<b>Les petits appareils électroménagers</b> <b>et outillage électrique de jardin</b> .....	<b>26</b>
<b>Les ampoules économiques et tubes « néons »</b> .....	<b>27</b>
<b>Les déchets spéciaux des ménages (D.S.M.)</b> .....	<b>28</b>
<b>Les emballages spéciaux vides</b> .....	<b>29</b>
<b>Les piles</b> .....	<b>30</b>
<b>Les pneus</b> .....	<b>31</b>
<b>Les panneaux photovoltaïques</b> .....	<b>32</b>



Editeur responsable: Luc Joire, Directeur général, Port de Herstal Pré Wigi 4040 Herstal

Imprimé sur papier recyclé



[www.intradel.be](http://www.intradel.be)

C R R E T T E R E